

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE**

**DE**

**BRUGNY-ABLOIS-VINAY**

1, Place du Général de Gaulle

51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS



**BRUGNY-  
VAUDANCOURT**



**SAINT MARTIN  
D'ABLOIS**



**VINAY**

## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU SISCOBAVI**

### **SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Date de la convocation : 04 novembre 2022

Lieu de la séance : salle d'honneur de la mairie de saint martin d'Ablois

Etaient présents :

#### **Membres de la commune de Saint Martin d'Ablois :**

Mme LEBEAU Emilie-Sophie, Mr DUPONT Benoît, Mme Catherine FONTANESI, Mme Gwladys MOREAU

#### **Membres de la commune de Brugny- Vaudancourt :**

Mr LEJEUNE André, Mme JUSTINE-CANIVEZ Isabelle, Mr Antoine LIAGRE

#### **Membres de la commune de Vinay :**

Mme COLLIN Josiane, Mr LECOMTE Jérémy, Mr GAUTRON Rodolphe, Mme DECARRIER Florence

**Membres absents excusés :** Mme Maryline THIEBAUT, Mme OUDART Elise, Mr BANCHET Alain

- Membres en exercice : 12
- Nombre de présents : 11
- Nombre de votants : 11

Mme Emilie Sophie LEBEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par l'Assemblée.

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h10

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Avenant marché agrandissement pôle scolaire
- 2- Publication des actes
- 3- Admission en non-valeur
- 4- Créances douteuses

- 5- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet (plus de 10% du temps de travail /assimilée à une suppression de poste)
- 6- Adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 7- Réintégration des études de l'agrandissement du pôle scolaire
- 8- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du conseil du 10 mai 2022 est adopté à l'unanimité

### **1- N° 2022-10 : AGRANDISSEMENT PÔLE SCOLAIRE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT N° 1 LOT N° 1 – VRD**

Vu les articles L2194-1, R2191 & suivants du Code de la Commande Publique,

Vu le lot N° 01 du marché de travaux conclu avec COLAS NORD EST sise 3 rue des Poinçonnières BP 191 51206 EPERNAY, pour un montant de 134 607,50€ HT en application des dispositions de la délibération du comité syndical du S.I.SCO.B.A.VI n°2020-20 du 24/11/2020 relative à l'attribution de marchés de travaux pour l'agrandissement du pôle scolaire,

Considérant qu'eu égard à la demande de la maîtrise d'ouvrage sur la modification de clôture, il s'avère nécessaire d'opérer une modification contractuelle, via la passation d'un avenant N°01 au marché susmentionné, pour un montant de 12 294,20€ H.T,

Considérant que le montant dudit avenant N° 1 Lot N° 1 implique une modification du marché initial de + 8.37% et que le nouveau montant du marché est désormais fixé à 146 901,70 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical par : 0 abstention, 0 contre et 11 pour

- DÉCIDE d'autoriser le Président à signer et notifier l'avenant N° 1 au Lot N° 1 : VRD, pour un montant de 12 294,20 € H.T.

### **2- N° 2022-11 : PUBLICITÉ DES ACTES RÉGLEMENTAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 5711-1, L. 2131- 1 et R. 2131-1, Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'aux termes de cette ordonnance, à compter du 1er juillet 2022, la publicité des délibérations et arrêtés de portée générale fait l'objet d'une publication sous forme électronique, Considérant que le Conseil Syndical ne dispose pas d'un site Internet,

Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats et les syndicats mixtes « fermés » de déroger à cette obligation en conservant une publication papier, Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical par : 0 abstention, 0 contre et 11 pour :

DÉCIDE :

- de conserver, à compter du 1er juillet 2022, une publication papier par affichage pour la publicité des délibérations, décisions et arrêtés de portée générale. Ce choix pourra être modifié à tout moment.

- de charger le président d'en assurer la bonne exécution et de veiller à la mise à disposition du public de manière permanente et gratuite de l'ensemble de ces documents.

### **3- N° 2022-12 : CRÉANCES ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances,

Le comptable public présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pas pu être effectué,

Les pièces irrécouvrables se décomposent ainsi :

Année 2022 : titre 263 reste à recouvrer 11,00€

Soit un total de **11,00€**

Il convient d'approuver ces mouvements réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical par : 0 abstention, 0 contre et 11 pour :

- refuse cette créance admise en non-valeur
- demande à ce que le titre soit transmis à la commune concernée pour s'occuper de la relance

#### **4- PROVISIONS CREANCES DOUTEUSES**

Le Président explique aux membres du Conseil Syndical qu'il n'est plus nécessaire de délibérer pour constituer, ajuster ou reprendre une provision. Un simple certificat administratif du Président servira de pièce justificative en précisant le calcul. Il est toujours recommandé à minima 15 % des créances douteuses.

Le Président informe que les créances douteuses s'élèvent à 362.73€

Soit 15% de 362.73 = 54.41€

Le président propose 60 €

#### **5- MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (PLUS DE 10% DU TEMPS DE TRAVAIL /ASSIMILEE A UNE SUPPRESSION DE POSTE)**

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal. Le Comité Technique Du centre de Gestion de la Marne doit se réunir le 22 novembre 2022 pour avis.

#### **6- N° 2022-13 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, (ajouter L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 pour les syndicats mixtes)

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

(si expérimentation du compte financier unique) Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 38 décembre 2018,

Vu les arrêtés modifiés du 29 décembre 2014 et du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que le référentiel est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus complète du secteur public local,

Considérant que la généralisation de cette nomenclature à toutes les catégories de collectivités (hormis pour les budgets SPIC qui resteront en M4) est programmée au 1er janvier 2024,

Considérant la possibilité d'opter pour cette nomenclature dès l'année 2023 Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 03 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical par : 0 abstention, 0 contre et 11 pour :

DÉCIDE :

- d'opter pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 pour le budget primitif du Syndicat Intercommunal Scolaire de Brugy-Ablois-Vinay commune suivi en M14.

- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transposition.

## **7- N° 2022-14 : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET : INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES MARCHE DU GROUPE SCOLAIRE**

Le Président explique au Conseil Syndical qu'il faut de réintégrer les frais d'études et les frais d'insertion effectués pour l'agrandissement du groupe scolaire de 2018 à 2022. Il convient de prévoir les crédits en section d'investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical par : 0 abstention, 0 contre et 11 pour : décide de procéder aux virements de crédit :

- Recettes : chapitre 041 :
  - article 2031 : Frais d'études : + 120 507.00€
  - article 2033 : Frais d'insertion : + 803.00€
- Dépenses : chapitre 041 :
  - article 21312 : Bâtiments scolaires : + 121 310.00€

Tous ces biens concernent l'opération 49 (construction locaux école maternelle)

## **8- QUESTIONS DIVERSES**

### → **EFFECTIFS 2022/2023**

Le président rapporte les chiffres du conseil d'école du 08/11/2022.

Avec seulement 10 enfants prévus pour la rentrée 2023.

Départ de 16 enfants en 6<sup>e</sup> et arrivée de 10 enfants en CP, le départ en retraite de Mme HERMANT. Il y a un fort risque de fermeture d'une classe en élémentaire pour la rentrée 2023.

### **Maternelle :**

35 élèves (37 élèves en septembre, mais deux radiations, un dans chaque classe)

10 enfants nés en 2017

8 enfants nés en 2018

15 enfants nés en 2019

2 enfants nés en 2020

Répartition : Classe de Janique Torrents : 18 MS/GS (8+10)

Classe de Julie Lejeune : 17 TPS/PS (2+15)

Origine des enfants : Vinay : 9 enfants ; Brugny-Vaudancourt : 2 enfants ; St Martin d'Ablois : 21 enfants et 3 enfants de l'extérieur.

### **Élémentaire**

Classe d'E. Rigolot CP : 15 élèves

Classe de C. Desmoulins et M. Oseret CE1 : 19 élèves

Classe de F. Hermant CE2/CM1 : 16 CE2 et 6 CM1 soit 22 élèves

Classe de V. Plançon CM1/CM2 : 5 CM1 et 16 CM2 soit 21 élèves

Total de 77 enfants dans l'école élémentaire.

Origine des enfants : Vinay : 20 enfants ; Brugny-Vaudancourt : 3 enfants ; Saint Martin d'Ablois : 49 enfants et 5 enfants de l'extérieur.

Nous avons accueilli un élève ukrainien pendant tout le mois de septembre dans la classe de CP.

### → **DÉPART A LA RETRAITE D'UN AGENT**

Mme Maryline PEDRINI sera en retraite au 01/01/2023

Elle assure :

- La réception des enfants du bus le matin,
- Une animation lecture jusque 10h00 à l'école maternelle (pas de remplacement prévu pour ce créneau)
- La cantine et garderie du midi
- La garderie du soir de 17h00 à 18h30
- Le ménage du vestiaire du hall des sports

Mme Maryline PEDRINI a informé le Président qu'elle serait disponible si besoin et se propose de continuer le ménage du hall des sports.

Le point sera fait avec les agents en place et pour celles qui le souhaitent, augmenter leurs temps de travail avant de recruter.

→ **SÉJOUR LAC DU DER DU 03 AU 07 OCTOBRE 2022 / SUBVENTION**

Mme HERMANT a transmis la demande de subvention de 2004 €

Le voyage s'est très bien passé.

→ **CRÈCHE DE VINAY**

Suite à des « rumeurs », Mme LEJEUNE, Directrice de l'école maternelle, a contacté la directrice de la crèche de Vinay pour mettre en place des visites de l'école en fin d'année scolaire pour familiariser les enfants et les parents. La directrice de la crèche est tout à fait favorable, il sera mis en place 3 visites dont une avec parents

→ **CHANTIER AGRANDISSEMENT GROUPE SCOLAIRE**

Depuis le 07 octobre 2022, nous n'avons plus de nouvelle de la maîtrise d'œuvre aussi bien de l'architecte Mr KIRTZ que de la société SICHR.

Un courrier de mise en demeure a été envoyé le 16 novembre 2022, avec comme délai 10 jours pour répondre et assurer la mission confiée, sans quoi conformément à l'article 14.2 du CCAP nous procéderons à la résiliation du marché aux torts du maître d'œuvre.

Suite aux manquements de l'architecte et à la lenteur de la trésorerie, des entreprises ne sont pas payées pour des factures présentées depuis juin 2022. C'est le Président, aidé du Vice-Président, André LEJEUNE qui assurent le suivi de chantier. ASCISTE rédige les certificats de paiement après validation par le Président

L'objectif est de réceptionner avant les vacances de décembre. Le planning est tenu pour l'instant. Vidéo projection de photos d'avancement.

Fin de séance 19h30

Le Président

La secrétaire de séance

Benoît DUPONT

Emilie Sophie LEBEAU